

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics en faveur des personnes en situation de handicap

SOMMAIRE

I - LE HANDICAP : ENJEUX ET REALITE

- A- L'esprit de la loi** p3
- B- La notion de « handicap »** p4
- C- Les besoins générés par chaque situation de handicap** p 4 à 6
- Les types de handicap
a) *Les handicaps physiques*
b) *Les handicaps mentaux*
c) *Les handicaps sensoriels*
d) *Les maladies invalidantes*
- D- La définition de l'accessibilité** p 6
- E- Le principe de « la continuité de la chaîne de déplacement »** p 7
- F- Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics : un document obligatoire pour la Ville (article 45 de la loi de 2005)** p 7

II - LA PROBLEMATIQUE DU HANDICAP A L'ECHELLE DE LA VILLE

- A - Présentation de la Ville** p 8 à 11
1) *Les particularités de Saint-Fargeau-Ponthierry*
2) *Une population aux profils multiples*
- B - La Commission Communale d'Accessibilité** p 11 à 12
1) *Un lieu d'échange et de concertation*
2) *Le fonctionnement de la Commission Communale d'accessibilité*
3) *Le rôle de l'Association « Handicap Insertion logement »*
- C - Les travaux et les actions réalisées par la Ville de 2004 à 2009)** p 12 à 18
1) *L'accès aux services publics*
2) *L'accès aux établissements scolaires*
3) *L'accès aux commerces*
4) *Les actions de formation*
5) *L'accès à l'information municipale*
- D - Les actions mises en œuvre par les partenaires** p 18 à 20
1) *Les établissements de transport*
2) *Le réseau associatif*
3) *Les services et les commerces*
- E - Le partenariat avec les bailleurs sociaux** p 20

III - LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

A -	Les modalités d’approbation et d’évaluation du Plan	<i>p 21</i>
B -	L’accessibilité des lieux publics	<i>p 22 à 23</i>
C -	La voirie	<i>p 23</i>
D -	Le secteur Enfance/Education	<i>p 23 à 25</i>
E -	La culture, les sports, les loisirs et le tourisme	<i>p 25 à 30</i>
	<i>1) Le secteur culturel</i>	
	<i>2) Les activités sportives et de loisirs</i>	
	<i>3) Le Tourisme</i>	
F -	Santé et Prévention du handicap	<i>p 30 à 33</i>
	<i>1) Prévention sur le plan médical</i>	
	<i>2) Prévention routière</i>	
G -	Le logement	<i>p 33 à 34</i>
	<i>1) L’offre de logements aux personnes handicapées</i>	
	<i>2) L’adaptation des logements dans le parc locatif privé ou social</i>	
H -	L’emploi	<i>p 35</i>
I -	Les commerces	<i>p 35</i>
J -	Les transports, la signalisation, la sécurité	<i>p 35 à 36</i>
K -	Les services numériques	<i>p 36</i>
L -	La communication et la signalétique	<i>p 36 à 37</i>
M -	Formation et sensibilisation	<i>p 38</i>

I - LE HANDICAP : ENJEUX ET REALITE

L'histoire de l'accessibilité des personnes en situation de handicap débute avec la loi du 30 juin 1975, première loi fondatrice en France sur les Droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. et concerne notamment l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Elle fut suivie par celle du 13 juillet 1991 ouvrant l'accessibilité aux lieux de travail, à la voirie et aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Si la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a élargi l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics, la loi du 11 Février 2005 marque un tournant décisif dans la réelle application des droits dévolus à toute personne en situation de handicap et se résume à quelques mots :



« L'Accessibilité à tout pour tous »

La loi 2005-102 pour l'égalité des DROITS et des CHANCES, la participation et la CITOYENNETE des personnes handicapées a profondément renouvelé la politique en direction des personnes handicapées.

Elle couvre tous les champs d'action liés au handicap : de la compensation des conséquences du handicap, aux ressources des personnes handicapées, à l'emploi et au travail adapté, à la scolarité, aux compétences professionnelles des métiers liés au handicap, aux transports et au cadre bâti.

Sur ce dernier point, la loi définit un **principe d'accessibilité généralisée** quel que soit le type de handicap. Ce nouveau concept est un vrai défi à relever pour notre société d'aujourd'hui et fait appel à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale.

A- L'esprit de la loi

Le constat est simple : la Ville n'est pas adaptée aux personnes en situation de handicap, la Société doit résoudre cette injustice. Le statut de citoyen est au cœur de cette loi qui prône une égalité de droits pour chacun.

Cette loi est exigeante car elle demande à l'ensemble des acteurs publics et privés de s'engager dans un projet de société qui permettrait de répondre à l'intégration totale et naturelle des personnes handicapées.

Faciliter l'accès aux lieux publics, aux bâtiments privés, d'habitation ou de travail, aux transports, mais aussi permettre l'accès à l'information, à la culture, aux nouvelles technologies, à ceux qui ont une déficience: les différents volets de la « Loi handicap » du 11 février 2005 affirment le **principe de non-discrimination** et renforcent ainsi les droits des personnes en situation de handicap et leur autonomie. L'objectif est que chacun trouve sa place et participe pleinement à la vie collective dans une société ouverte, attentive et solidaire.

loi mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place
handicap

B- La notion de « handicap »

L'article 2 de la loi de 2005 énonce que « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'objectif est de rendre la Ville accessible à toute personne se trouvant de **manière permanente ou temporaire** en situation de mobilité réduite ou de handicap.

La mobilité réduite est assimilée à tort à la notion de handicap. Sa définition est élargie aux personnes âgées connaissant des troubles de la marche, aux personnes dont une déficience sensorielle, motrice ou intellectuelle entraîne un désavantage social, aux utilisateurs de fauteuils roulants, aux personnes de petite taille, aux femmes enceintes, aux mères avec poussettes, aux personnes transportant de lourds bagages ...



La question du handicap est complexe car elle revêt de multiples dimensions.

La population handicapée est importante puisqu'en 2009, 5,5 millions de personnes étaient comptabilisées en France (8 % de la population) dont environ 2 millions à mobilité réduite. 40 % de la population est estimée gênée, à des degrés divers, par l'environnement, temporairement ou définitivement. Les difficultés liées à l'accessibilité touchent des personnes de plus en plus jeunes.

D'ici 2030 la part des plus de 65 ans passera de 20 à 25 %. Au sein de cette tranche d'âge, les plus de 80 ans auront doublé. Tôt ou tard, le vieillissement s'accompagne inéluctablement d'une limitation des capacités visuelles, auditives et locomotrices.

C- Les besoins générés par chaque situation de handicap

Le handicap est une notion complexe qui recouvre une situation évolutive et des réalités différentes. Le handicap est défini par l'OMS comme un désavantage social, conséquence d'une déficience ou d'une incapacité ; il peut être temporaire (appareillage) ou plus permanent.

A une pluralité de types de handicaps correspond une diversité d'actions et d'aménagements.

Les types de handicap

a) Les handicaps physiques

- les déficiences motrices congénitales ou autres (1,5 % de la population adulte) ou acquises à la suite de maladies (hémiplegie, sclérose en plaque, rhumatismes, ...)
- les lésions de la moelle épinière (paralysie des membres inférieurs ou des quatre membres principalement dus à des accidents de la route, du sport ou du travail (30 000 personnes)
- l'infirmité motrice cérébrale, lésions cérébrales avant ou autour de la naissance (tétraplégie, marche difficile, ...)
- les myopathies, maladies neuromusculaires d'origine génétique

Pour les personnes porteuses de ces différents handicaps, les dispositions architecturales, l'aménagement du bâtiment ou de l'espace en général ont une grande importance. La conception du mobilier, des équipements, des bornes d'information doit prendre en compte leurs difficultés à les atteindre et les utiliser.

b) Les handicaps psychiques

- les déficiences intellectuelles (3 % de la population) : personnes présentant un retard du développement intellectuel, une altération plus ou moins marquée des capacités cognitives et des compétences sociales (trisomie 21 par exemple)
- les dysfonctionnements psychiques et les troubles affectant la vie relationnelle et la communication (autisme par exemple)

Pour ces personnes, s'orienter et se repérer dans l'espace, s'exprimer clairement, comprendre des notions abstraites, accéder à des informations écrites adaptées, fixer son attention, est compliqué.

La mise en accessibilité repose alors essentiellement sur :

- une qualité de l'accueil (environnement bienveillant) et d'écoute (bonne acoustique) par du personnel formé ou sensibilisé,
- une signalétique adaptée (couleurs, ..),
- une information simplifiée,
- la mise en place d'accompagnements humains (visites guidées par ex)

c) Les handicaps sensoriels

Ces handicaps sont très fréquents : 1,5 million de personnes sont malvoyantes (80 000 sont aveugles) et 3,5 millions de personnes sont malentendantes.

- le handicap auditif

Les aménagements sont différents en fonction du degré de handicap :

- pour les personnes sourdes l'accessibilité se concrétise par le recours à un moyen de traduction visuel (interprète en langue des signes) ou écrite (vélotypie) de toute information orale ou sonore,
 - pour les malentendants, elle passe par l'utilisation d'outils techniques comme la boucle magnétique.
- le handicap visuel

Une distinction est à établir entre les personnes atteintes de cécité totale et les personnes malvoyantes et les aménagements à prévoir sont différents :

- pour les malvoyants, le contraste dans l'utilisation des couleurs des murs, des sols et des plafonds, et l'intensité de la lumière sont importants (éviter reflets et éblouissements).
- Pour les personnes aveugles, la lecture ou l'accès à l'information est tactile (braille) ou sonore (logiciels de transcription vocale).

Pour ces deux types de handicaps, les aménagements techniques sont simples : aménagements podotactiles à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments et sur la voirie (aux passages piétons) pour se déplacer, suppression des obstacles au sein d'un bâtiment (pot de fleurs dans le cheminement, par exemple) ou à l'extérieur (voitures mal garées, poubelle mal placée, panneau à hauteur de visage non détectable par une canne, ...), nez de marches d'escalier contrastés avec une bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier, main courante réglementaire.

d) Les maladies invalidantes

Doivent être prises en compte les personnes avec une insuffisance cardiaque ou respiratoire, les personnes atteintes de déficience rénales, les personnes obèses, diabétiques,...

Les aménagements à prévoir pour ces personnes relèvent plus de l'ordre du confort : prévoir des zones de repos et d'assise suffisantes et offrant les meilleures conditions de confort possibles (fontaine à eau par exemple).

D- La définition de l'accessibilité

L'accessibilité permet **l'autonomie et la participation** des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire en supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.

Toute personne, en incapacité permanente ou temporaire doit pouvoir se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

L'accessibilité est un élément déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Elle est devenue une obligation nationale depuis 1975 et constitue, aujourd'hui, un objectif général de l'ensemble des politiques publiques.

Il faut souligner que les aménagements améliorant l'accessibilité profitent au plus grand nombre et non uniquement aux personnes handicapées. Car, du fait de gênes momentanées ou liées à l'âge, une grande majorité de la population rencontre des difficultés de déplacements et d'accès.

La société en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité fait également progresser la qualité de vie de tous ses membres.

L'accessibilité est donc devenue une règle générale de construction au même titre que la sécurité contre les risques d'incendie et d'hygiène. A ce titre tout établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées dès sa construction.

Est réputé accessible aux personnes à mobilité réduite, toute installation ou établissement offrant la possibilité à des personnes handicapées avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et donc de bénéficier de prestations ou services.

L'amélioration de l'accessibilité contribue de fait à la prévention des situations de handicap auxquelles les personnes valides se trouvent confrontées et à l'insertion des personnes handicapées.



E- Le principe de « la continuité de la chaîne de déplacement »

Le **principe de la continuité de la chaîne de déplacement** a été posé afin de permettre à chacun d'évoluer de manière continue, sans rupture, grâce à des aménagements de voiries, de transports, et du cadre bâti.

De manière très schématique les éléments de la chaîne de progression nécessaire pour y parvenir sont : **STATIONNEMENT → ENTREE → CIRCULATION → UTILISATION.**

Le stationnement pour personnes handicapées est nécessairement prévu et doit être aménagé à proximité du bâtiment ou de l'équipement.

La personne à mobilité réduite doit pouvoir ensuite se déplacer de son véhicule à l'entrée dudit bâtiment ce qui implique un cheminement adapté (nature du sol, obstacles supprimés, ...), entrer dans les locaux (portes avec ouverture facilitée, largeur, ...).

Enfin elle doit avoir la possibilité d'y circuler sans difficultés et d'utiliser les équipements propres au bâtiment (prestations, services et activités) mais aussi les équipements annexes : WC, vestiaires,...

En vertu de ce principe **tout obstacle** le long de cette chaîne doit être supprimé et des actions correctives réalisées.

En ce qui concerne les obstacles sur la voirie, on distingue :

- les obstacles permanents : liés à l'aménagement initial du lieu (bordures, revêtement) ou qui apparaissent au fil du temps liés à la gestion ou à l'évolution du lieu (dégradations, pose de panneaux ou mobilier urbain, végétation non entretenue),
- les obstacles non permanents liés à l'usage du lieu : travaux, stationnement, poubelles ; terrasse de café, étalages, ...

F - Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics : un document obligatoire pour la Ville (article 45 de la loi de 2005)

Pour atteindre l'objectif d'accessibilité, plusieurs outils de planification sont prévus par le législateur ainsi qu'une instance d'évaluation, de suivi et de propositions :

- le schéma directeur d'accessibilité des services de transport collectif,
- le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- l'annexe « accessibilité » des Plans de Déplacements Urbains,
- la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées.

Chaque commune doit établir un plan de mise en accessibilité concernant la voirie, les établissements recevant du public (ERP), plan qui doit déterminer la programmation technique et financière de mise en accessibilité, fixer les délais de réalisation et les modalités de contrôle de la bonne application des mesures prescrites.

Le Plan doit être établi dans les 3 ans suivant le décret n° 2006- 1658 du 21 décembre 2006 soit avant le **23/12/2009**.

Au 1^{er} Janvier 2015, les ERP doivent répondre aux exigences de l'accessibilité.

En ce qui concerne spécifiquement les services numériques, le délai de mise en conformité des sites internet municipaux est de 3 ans pour les collectivités locales. Celles qui ne respecteront pas ces règles avant le 16 mai 2012 seront mises en demeure par le Préfet de procéder aux améliorations dans un délai ne pouvant pas excéder 6 mois.

II LA PROBLEMATIQUE DU HANDICAP A L'ECHELLE DE LA VILLE

A - Présentation de la Ville

1) *Les particularités de Saint-Fargeau-Ponthierry*

En bordure de Seine, la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, est située aux portes du Parc Naturel du Gâtinais, et à la lisière du Département de l'Essonne. Avec la commune limitrophe de Pringy, elle forme la Communauté de communes de SEINE-ECOLE.

Elle est desservie par des réseaux routiers importants qui la rendent facilement accessible mais qui génèrent un fort trafic notamment sur l'avenue de Fontainebleau ce qui implique des politiques de sécurité adaptées tant sur le plan routier que pour les piétons.

Le territoire de la Ville, très étendu, comprend des espaces d'habitation dispersés avec un centre ville urbain (Ponthierry), cinq hameaux ruraux et anciens, Moulignon, Auxonnettes, Jonville, Tilly et le village de Saint Fargeau..

Les différents quartiers de la Ville disposent de 25 kilomètres de voiries communales dont la principale vocation est la desserte locale. Ces rues sont le plus souvent de configuration étroite surtout dans le cœur des hameaux. Les trottoirs sont, pour une grande majorité, étroits, quelque soit les quartiers et parfois très pentus ce qui ne facilite pas leur utilisation par les piétons.

Commune « rurbaïne », offrant un cadre de vie privilégié elle est aussi attractive eu égard aux nombreux services et commerces (au nombre de 250) proposés aux administrés.

Ces commerces et services sont concentrés à différents points de la Ville : aux abords de l'avenue de Fontainebleau, dans le centre de Ponthierry, et à Saint-Fargeau Village.

Notons enfin que la Fondation Ellen Poidatz créée en 1919 et basée à Saint-Fargeau-Village apporte une aide médicale et scolaire à des enfants (de 18 mois à 20 ans) présentant des déficiences fonctionnelles (motrices, cognitives, sensorielles) et se compose d'un Centre de rééducation fonctionnel et d'un Institut d'éducation motrice.

Cet institut, dont la renommée dépasse les frontières de la Ville, innove encore et toujours et a su s'adapter aux exigences de la problématique du handicap. Elle est le premier centre de rééducation pour enfants et adolescents en Ile de France à avoir initié le système d'analyse de la marche par capteur de force. Sa présence sur le territoire impulse nécessairement une dynamique œuvrant pour la prise en compte de cette problématique et, cet établissement est au « cœur » de nombreuses actions portées par la Ville.

2) Une population aux profils multiples

La Ville comptait 12 097 habitants en 2006 et devrait atteindre, selon les perspectives démographiques définies au Schéma Directeur Local de la région melunaise, 14 500 habitants en 2015.

Elle fait cependant aujourd'hui l'objet d'un vieillissement progressif de la population ce qui implique des politiques publiques locales appropriées.

En ce qui concerne la population de personnes handicapées sur la Ville, des données statistiques ont été recueillies auprès de la CAF de Seine et Marne. Au 31 Décembre 2008, la Commune comptait 1696 foyers allocataires de prestations CAF liées au handicap, composés de 5 432 personnes. Les caractéristiques des allocataires de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry sont les suivantes :

Type de prestations liées au Handicap par secteur géographique

	Guiche Villers	St Fargeau Tilly	Cités Leroy	Moulin Clair-Moulin de la Seine	Florélites Constant Gallon	Moullignon Auxonnettes Jonville	Saint-Fargeau-Ponthierry	Seine et Marne
<i>Iris</i>	0 101	0 102	0 103	0 104	0 105	0 106		
Total allocataires	160	213	369	290	254	359	1 696	200 712
Personnes couvertes	578	815	1 144	703	789	1 220	5 432	639 537
Allocataires avec enfant(s)	144	196	282	172	187	303	1 328	151 681
Bénéficiaires d'AAH*1	<5	7	20	12	14	8	67	10 993
Bénéficiaires d'AEEH*2	5	7	10	<5	6	<5	32	3 437
Nb d'enfants bénéf, d'AEEH	5	7	10	<5	7	<5	33	3 611
dont AEEH avec compléments	20,0%	42,9%	30,0%	NS.	57,1%	NS.	39,4%	47,1%

*1 Allocations Adultes Handicapés

*2 Allocations d'Education pour les Enfants Handicapés

67 bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés sont comptabilisés soit 4% de la population allocataire de la commune. En proportion c'est moins que dans le département qui compte 5,5% de bénéficiaires d'AAH. Le montant mensuel moyen de cette aide est de 573 euros pour les férépontains contre 557 euros pour les seine-et-marnais. 12% d'entre eux perçoivent un complément AAH vie autonome.

Notons 32 bénéficiaires de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé. Ces bénéficiaires représentent 2% des allocataires de la commune, soit légèrement plus que dans le département. 40% des foyers allocataires concernés par cette allocation reçoivent un complément car ils ont cessé partiellement ou totalement leur activité pour s'occuper de leur enfant, engagé une tierce personne, ou engagé des dépenses au-delà d'un certain seuil du fait de l'état de santé de leur enfant.

Répartition des allocataires selon la nature de la prestation

	Saint-Fargeau-Ponthierry		Seine et Marne	
POPULATION ALLOCATAIRE	1696		200712	
<i>Répartition selon la nature de la prestation</i>				
<i>prestations d'entretien*</i>	1077	63,5%	122657	61,1%
<i>prestations liées à l'enfance*</i>	452	26,7%	52373	26,1%
<i>prestations liées au logement*</i>	589	34,7%	84886	42,3%
<i>monoparentalité*</i>	99	5,8%	14009	7,0%
<i>invalidité*</i>	100	5,9%	14390	7,2%
<i>précarité</i>	82	4,8%	12993	6,5%

* Les **prestations d'entretien** regroupent les prestations AF, CF, ARS et ADI (allocation différentielle),

* Les **prestations liées à l'enfance** regroupent les prestations APE, AGED, AFEAMA et la PAJE.

* Les **prestations liées au logement** regroupent l'ALF, l'ALS et l'APL,

* Les **prestations de monoparentalité** regroupent les prestations API et ASF.

* Les **prestations d'invalidité** regroupent les prestations AAH, AJPP, AES, COMAJPP, COMPLAAH

Répartition des bénéficiaires d'une aide d'invalidité/maladie par type de prestation

	Saint-Fargeau-Ponthierry		Seine et Marne	
BENEFICIAIRES D'UNE AIDE D'INVALIDITE OU DE MALADIE	100	5,90%	14390	7,20%
- allocation aux adultes handicapés	67	4,0%	10993	5,5%
- compléments AAH vie autonome	8	0,5%	2020	1,0%
- compléments AAH ressources	N.S.	N.S.	1000	0,5%
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé	32	1,9%	3437	1,7%
- allocation jour. Présence parentale	N,S.	N.S.	99	0,0%

Montant mensuel moyen versé au titre de l'AAH

	Saint- Fargeau- Ponthierry	Seine et Marne
MONTANTS MENSUELS MOYENS VERSES		
allocation de logement familiale	212	231
allocation de logement social	175	176
aide personnalisée au logement	180	220
RMI	402	406
API	391	405

Ces éléments sont intéressants mais incomplets car ils ne permettent pas d'avoir un panorama détaillé du public concerné par type de handicap.

Cette population est nécessairement hétérogène en raison des facteurs très divers qui la caractérisent : âge, taux d'incapacité, dépendance, situation personnelle, niveau de revenus, ...

Afin d'identifier cette population, une enquête par le journal municipal Réussir a été faite en août 2007 et un questionnaire sur l'accès des bâtiments publics, les transports, la voirie, les commerces et services, établi.

Le faible nombre de réponses (29) n'a pas permis d'avoir une idée précise du nombre de personnes à mobilité réduite présentes sur la Ville mais d'évaluer, dans une certaine mesure, les problèmes liés à certains handicaps (Annexe 1).

B- La Commission Communale d'Accessibilité

1) Un lieu d'échange et de concertation

L'élaboration du **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux. La Loi place la personne handicapée au centre des actions qui la concernent et fait ainsi de la concertation le préalable à toute action.

A cet effet, l'article 46 de la loi impose aux villes de plus de 5000 habitants de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, présidée par le Maire et composée d'élus, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Elle est chargée de dresser un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et elle doit également organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Enfin, elle est force de propositions et doit établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

2) Le Fonctionnement de la Commission Communale d'accessibilité

Une Commission Communale d'accessibilité a été constituée, par délibération du Conseil Municipal le 2 juillet 2007, afin d'identifier et de sensibiliser à cette problématique les acteurs les plus pertinents (élus et associations) et de créer une dynamique d'échange.

Elle est composée de 8 élus, de membres de l'administration, de représentants d'associations (8), d'usagers (8), d'établissements spécialisés, d'entreprises (de transport par exemple) La liste de ses membres est jointe à l'Annexe 2.

Cette Commission s'est réunie deux fois en 2007, deux fois en 2008 et deux fois en 2009.

Ces rencontres très interactives et enrichissantes ont permis la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions et d'orientations importantes :

- diagnostic confié à une association d'experts,
- mise en place d'un transport à la demande (CREABUS) adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- diagnostic sur l'état d'accessibilité des abris bus sur la Ville,
- acquisition par une association de vélos pour personnes handicapées,
- recensement de l'offre de logements sociaux adaptés sur la Ville, ...

Afin de traiter de manière pertinente cette problématique d'accessibilité, l'objectif premier a été d'obtenir un état des lieux de l'existant.

3) Le rôle de l'Association « Handicap Insertion Accessibilité »

Une convention d'étude a été passée en 2007, entre la Ville et l'association Handicap Insertion Accessibilité, et a abouti à un diagnostic approfondi des infrastructures communales, de la voirie, des transports et des moyens de communication. Un tableau récapitulant les préconisations de l'association HIA a été établi ainsi qu'une valorisation financière (Annexe 3).

L'étude indique les actions d'amélioration à engager au regard des prescriptions réglementaires et, définit un niveau d'accessibilité du périmètre d'étude (aménagement existant mais à revoir pour être conforme ou aménagement à créer).

La Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry avait déjà réalisé un certain nombre d'**actions** et **travaux** dans le domaine de l'accessibilité, démontrant sa volonté de répondre au plus vite à la problématique du handicap sur son territoire. La majorité des actions entreprises seront reconduites dans les années à venir.

C- Les actions réalisées par la Ville

Il est utile de rappeler les travaux déjà réalisés sur la Ville et surtout les actions entreprises dans chacun des secteurs d'intervention de la collectivité.

1) Travaux d'accès

- réalisation de la rampe d'accès de la mairie, mise en place de portes automatiques, installation d'un mobilier adapté aux PMR, création de 2 bureaux d'accueil accessibles,
- réaménagement des bureaux d'accueil du Centre de santé, installation d'un mobilier adapté aux PMR, installation de portes à la largeur adaptée,
- création d'une petite rampe devant les portes extérieures côté cour de la Maternelle des Bordes,
- création de petites rampes devant les portes d'entrée de la salle Ginette Rivière.

2) Le secteur scolaire et péri-scolaire

Les écoles

- mise en place d'une signalétique aux abords des écoles (Ecole St Exupéry) avec un mobilier urbain original, adapté et coloré.

La Maison de la Petite Enfance

Elle a accueilli depuis février 2006 de manière ponctuelle des enfants en situation de handicap : un enfant malvoyant et 6 enfants avec des troubles envahissants du développement (trouble autistique).

Afin d'encadrer au mieux ces enfants, le personnel a suivi de manière ponctuelle des actions de formation sur l'accueil des enfants handicapés. Des groupes de travail, relatifs aux problématiques d'accueil des enfants porteurs de handicaps (notamment psychiques), ont été constitués en partenariat avec la Fondation Poidatz. Cet échange effectué avec des professionnels de la Fondation a permis aux personnes en charge de ces enfants d'obtenir des informations sur les démarches et orientations à mettre en place en fonction du handicap et surtout une sensibilisation « au vivre ensemble et comment gérer ses émotions ».

La Maison de la Petite Enfance assure, autant que faire se peut, un suivi sur la durée tant que l'enfant est inscrit dans un de ses services, car elle participe aux commissions éducatives avec le RASED une fois l'enfant scolarisé, ainsi qu'avec des établissements spécialisés comme le Centre Médico Psycho-Pédagogique de Melun, le Centre Médico Psychologique, Le Centre d'Action Médico Social Précoce, ... Ce réseau permet d'organiser un soutien technique aux problématiques rencontrées et d'orienter les familles.

Ajoutons que la Maison de la Petite Enfance indique, dans sa plaquette d'information générale à destination des familles, un point d'information spécifique sur le handicap.

Les Centres de loisirs

Depuis 5 ans le Centre de loisirs de la Ville travaille en partenariat avec la Fondation Poidatz : une dizaine d'échanges sont intervenus entre les enfants de la fondation et les enfants de la structure pendant les vacances scolaires.

On note une véritable mobilisation du Centre de loisirs pour accueillir es enfants handicapés.

En effet, le Centre a déjà eu au sein de la structure :

- un enfant handicapé moteur (se déplaçant avec un fauteuil électrique et ne pouvant utiliser que son pouce pour manipuler son fauteuil) deux étés consécutifs.

Diverses activités manuelles et de grands jeux lui ont été proposées : « peinture avec sa bouche, foot avec son fauteuil.... », ...

Soulignons que la prise en charge de cet enfant nécessitait des soins spécifiques (pratiquement médicaux) que l'équipe a assumés au mieux.

- un enfant atteint de surdit ,

- deux enfants « hyperactifs ».

De plus en plus d'échanges sont organisés avec des enfants handicapés au sein de la structure: nuitées et veillées en partenariat lors des journées « rencontres », participation des enfants de la Fondation Poidatz à certains spectacles organisés par le Centre de loisirs, ...

Les parents un peu réticents au début, et leurs enfants, sont aujourd'hui de plus en plus demandeurs de ces rencontres enrichissantes pour tous.

Il va de soi que la bonne volonté manifeste de l'équipe du Centre de loisirs ne doit pas faire oublier la nécessité de mettre en place :

- des formations appropriées relatives à la communication (langage des signes) et à la prise en charge psychologique des enfants en fonction de leur handicap,
- des moyens humains supplémentaires (actuellement un animateur pour 12 enfants alors que pour certains enfants il faudrait un animateur pour 3/ 4enfants),
- des moyens techniques : aménagement des locaux pour faciliter l'accessibilité des fauteuils roulants ...

Sur les temps d'accueil péri-scolaire, les animateurs ont déjà pris en charge des enfants handicapés mais la formation de ces agents s'avère nécessaire.

3) Travaux d'accès aux commerces

- Mise en place de trois portes automatiques au marché couvert
- travaux d'accès aux commerces autour de la Fondation Poidatz
- création de rampes devant les commerces suivants : boulanger rue du Puits Beau, Farg écho rue Abel Rémusat, réfection de l'accès à la Société Générale.

4) Les actions de formation

- sensibilisation lors de la réunion des responsables de services sur la notion de Handicap
- diffusion de l'étude faite par l'association HIA auprès des différents services pour une appréhension de l'état des lieux
- sensibilisation des agents du service entretien faite par le chef de service
- mise en place de la formation pour 11 agents de la collectivité (service social, Centre de santé, accueil de la mairie, accueil du service enfance-éducation, accueil des services techniques, de la bibliothèque
- demi-journée de sensibilisation au Centre de loisirs.

5) L'accès à l'information municipale

- Journal Réussir accessible
- Accès aux services numériques (article 47 de la loi de 2005)

La loi du 11 février 2005 fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales.

C'est la raison pour laquelle, en application de cette loi, un Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) a été élaboré par le décret du 14 mai 2009. Ce référentiel liste les critères d'accessibilité (règles techniques, sémantiques, organisationnelles et d'ergonomie) que doivent respecter les sites Internet et propose une méthode pour vérifier la conformité à ces critères (auto-évaluation sur un site spécialisé).

Le site doit être accessible à une grande variété de personnes en situation de handicap : personnes aveugles ou malvoyantes, sourdes ou malentendantes, personnes avec des troubles de l'apprentissage, des limitations cognitives, des limitations motrices, des limitations de la parole, souffrant de photosensibilité.

Si le réseau Internet et les ressources du Web ne sont pas accessibles aux personnes ayant des incapacités et aux personnes âgées, cela devient un facteur d'aggravation du handicap ou des situations de fragilité.

Un établissement reconnu sur le plan international, la WAI (World Wide Web Consortium) s'est donnée la mission de proposer des solutions techniques pour rendre le Web accessible aux personnes handicapées et, d'une manière générale, à tout internaute, quel que soit son équipement ou ses aptitudes physiques ou mentales.

Quatre grands principes sont posés, le contenu de chaque site doit être :

- **perceptible** : proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel (image ou animation) présenté sous d'autres formes selon les besoins (grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié, ...), mise en page simplifiée, séparation de l'arrière plan du premier plan, contrastes entre couleurs,
- **utilisable** : rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier, éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ...
- **compréhensible** : rendre le contenu textuel lisible et compréhensible.
- **robuste** : compatibilité avec les utilisateurs y compris avec les technologies d'assistance.

Le site internet de la Ville suit déjà de manière satisfaisante une majorité de ces règles. Le seuil de recommandations atteint a permis d'obtenir l'attribution du label ARGENT, le niveau OR étant le plus élevé. Une page accessibilité est d'ailleurs proposée dès la page d'accueil sur le site.



Concrètement, une personne avec un problème de motricité peut en utilisant des raccourcis du clavier naviguer sur le site sans avoir à manipuler la souris.

Pour les personnes malvoyantes, des mises en forme alternatives (mise en page contrastée) et/ou avec des grossissements de caractères sont prévues et rendent accessibles le contenu du site.

Pour les personnes aveugles équipées et adhérentes à BRAILLE NET, un lien entre le site de la ville et ce logiciel permet la transcription sonore des informations contenues sur le site.

6) L'utilisation de la voirie

Tous les travaux neufs de voirie inclueront nécessairement la pose de bandes podotactiles, de potelets, et le cas échéant des abaissement de trottoirs.

Les travaux suivants ont déjà été réalisés :

Mise en place de bandes podo-tactiles dans le cadre des travaux de voirie suivants :

- Rue du Prieuré
- Giratoire de la Saussaie
- Rue Robert Simon

Des créations de bateaux ont été réalisées aux lieux suivants :

- Rue du Puits Beau/ Angle chemin vert
- Avenue de la gare/angle chemin vert
- Devant le FRPA
- Avenue Albert Beaufils
- Rue des Clos Fleuris
- Rue Thierry

Les arrêts de bus suivants ont fait l'objet de mise aux normes :

- Rue Grande
- Rue du Général Patton
- Rue de la Fileuse
- Accès entre la poste et l'église

Un bilan des places de stationnement sur chaussée et sur les parkings de la Ville déjà réalisées se trouve en annexe 12.

7) L'accès aux activités de loisirs et au tourisme

Ecole de Musique et de danse

L'accès au bâtiment est possible par une PMR par l'arrière du bâtiment et deux salles (d'audition et, de danse et d'éveil) sont donc accessibles aux personnes en fauteuil.

Pour le moment, une personne handicapée (non-voyante) est inscrite aux cours de chorale mais se trouve être toujours accompagnée. Une réhabilitation globale du bâtiment s'impose afin de le rendre accessible dans sa totalité et à l'ensemble des PMR.

Bibliothèque

Lieu très apprécié de la population, il accueille bon nombre de personnes en situation de handicap :

- Personnes avec bras ou jambes dans le plâtre (béquilles),
- Personnes âgées malvoyantes,
- Personnes âgées avec cannes,
- personne en fauteuil roulant,
- Femmes enceintes,
- Les enfants de la Fondation Poidatz (reçus une fois par mois),

Au fil de ces dernières années, la bibliothèque a créé un fonds de livres en gros caractères. Ce fonds essentiellement utilisé par un public de personnes âgées et malvoyantes a trouvé son public.

Année 2008	Fonds	Prêts	Taux de rotation
Gros caractères	443	424	0.96
Livres lus (CD, livres-audio)	754	605	0.80

Notre fonds actuel de **romans en gros caractères**, constitué au fil des dernières années auprès de « Largevision » et « VDB » présente un fonds important, mais composé de nombreux classiques et de romans de terroir.

La bibliothèque municipale est également abonnée depuis plusieurs années à la revue « **MIEUX VOIR** », magazine mensuel écrit en gros caractères et dispose aussi d'un fonds de « **livres lus** » (CD).

Dans la troisième partie seront recensées l'ensemble des actions nouvelles à mettre en place et les travaux prévus dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque.

La base de loisirs Seine Ecole (intercommunale)

Lors de travaux neufs, la problématique d'accès des personnes handicapées est obligatoirement prise en compte. C'est pourquoi la base de loisirs Seine Ecole a fait l'objet d'aménagements, notamment la passerelle au dessus du chenal, ainsi que la halle.

Le Tourisme

L'Office de Tourisme de Saint-Fargeau-Ponthierry propose (en consultation sur place) un livre en brail sur les activités liées au tourisme sur le Département accessibles aux personnes handicapées.

Il est également un relais d'information sur les établissements d'hôtellerie et de restauration accessible pour les PMR sur le département. Cette liste d'établissements (qui ont fait l'objet de l'attribution du label Tourisme Handicap) est à jour sur le site internet du Comité Départemental du Tourisme avec lequel l'Office du Tourisme a des liens très étroits.

Par ailleurs, lors de certaines manifestations des dispositions sont prises afin de rendre possible la participation des personnes porteuses de handicap. C'est le cas de la Randonnée du Printemps, organisée par l'Office du Tourisme et une association féreopontaine, qui propose de mettre à disposition des personnes handicapées qui le souhaitent des joelettes afin de suivre la randonnée.

Une information sera d'ailleurs communiquée suffisamment tôt l'an prochain auprès de la population et de Poidatz notamment, afin d'attirer les personnes handicapées désireuses de participer à cette activité sportive.

Enfin, lors des journées du Patrimoine, une exposition sur la Fondation Poidatz a été organisée au sein de la Fondation sur le thème de l'accessibilité pour tous. Le circuit de découverte du Patrimoine inclut d'ailleurs la Fondation Poidatz afin d'informer et de sensibiliser la population sur cet établissement très ancien et avant-gardiste dans sa manière de traiter la problématique du handicap.

DIVERS

Un écrivain public est disponible lors de permanences tenues dans le cadre du Point d'Accès au Droit afin d'apporter un soutien à des personnes souffrant de déficience cognitive qui n'auraient pas de réseau familial aidant.

Travaux projetés pour 2009 :

Il était prévu d'ici la fin de l'année de réaliser des travaux d'accès (réfection ou création de rampes) sur certains bâtiments et écoles (CMS/CCAS, Ecole Fercot et Ecole des Grands Cèdres), ainsi que divers travaux d'accessibilité d'entrée pour un bon nombre de bâtiments, et le remplacement de tous les tapis d'entrée par des tapis adaptés pour un coût global de **50 000 €**.

Or, seule l'étude des travaux relative à la réfection de la rampe existante d'accès CMS/CCAS a établi un coût presque identique au coût global prévisionnel. Les autres travaux prévus seront donc reportés en 2010.

TRAVAUX D'ACCES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE/CCAS

D'ici fin 2009, l'option proposée est donc de permettre un accès « physique » de ce bâtiment qui accueille quotidiennement un nombre important d'administrés.

Il s'agit donc de rendre accessible le rez de chaussée de ce bâtiment en procédant au réaménagement complet de la rampe d'accès qui permet de se rendre au CCAS et centre de santé mais également à la Salle de l'Odysée.

LA VOIRIE

* En ce qui concerne la voirie à proprement parler, des travaux d'abaissements de trottoirs et de réfection de trottoirs, essentiellement en centre ville mais aussi aux abords de certaines écoles et, sur d'autres sites ont déjà été effectués.

Abaissement de bordures

- Place des Tilleuls,
- Devant le n° 14 avenue Beaufils,
- Rue Roger Fadin,
- Rue C. Gallon –Ecole Maternelle des Bordes

Réfection de trottoir

- sur l'avenue de Fontainebleau côté Mairie en face du supermarché SIMPLY MARKET,
- devant SYMPLY MARKET et sur une partie de l'avenue Beaufils.

* Un cheminement piéton (annexe 4) adapté aux personnes à mobilité réduite permettant l'accès au centre-ville à partir du FRPA a été conçu et réalisé grâce aux travaux suivants :

Abaissement de bordures

- Devant l'école Maternelle Moulin Clair rue C. Faure,
- Sur 2 points de la rue Jacques Madelin

Réfection de trottoir

- sur une partie de la rue Jacques Madelin.

D - Actions mises en œuvre par les partenaires

1) Les établissements de transport

- VEOLIA

Actuellement un créabus aménagé est en circulation et la mise en circulation d'un deuxième est prévue pour fin novembre 2009.

VEOLIA a dans sa flotte 7 cars accessibles aux PMR. Ces cars disposent d'une plate-forme élévatrice qui permet de prendre en charge un fauteuil roulant. La prise en charge ne peut se faire qu'à un arrêt « mis aux normes » c'est-à-dire présentant un trottoir à hauteur réglementaire permettant à la palette élévatrice de poser sur le sol avant de monter le fauteuil roulant dans le véhicule.

Par ailleurs, 70 poteaux arrêts de bus vont être installés par la Communauté de Communes.

- Le Conseil Général

PAM 77 est un service départemental de transport spécialisé à destination des personnes en situation de handicap. Ce service de transport répond à un véritable besoin de mobilité et favorise ainsi l'insertion professionnelle et sociale des personnes et facilite leur vie quotidienne.

Le rôle de la Ville est d'informer les PMR sur ce dispositif en leur donnant tous les éléments leur permettant de se renseigner (coordonnées, site, ...) et de s'abonner dans les meilleurs délais.

La Ville se positionne comme un relais d'information pour mettre à disposition du public plaquette et édito sur le PAM 77 au travers du site par la News Letter, de la plaquette générale destinée aux PMR, ...

2) Le réseau associatif

- *Le secteur sportif et des loisirs*

Association Profil Evasion

Dans le cadre de la pratique de loisirs adaptés aux personnes en situation de handicap, un projet a été amorcé dès la mise en place de la Commission Accessibilité afin de proposer des vélopousseurs. Aujourd'hui l'association peut proposer 5 vélopousseurs.

L'Association Profil Evasion propose également de mettre en place de nouvelles activités comme grimper dans les arbres avec harnais adaptés, tir à l'arc pour personne en fauteuil roulant.

L'Association FERMEMBUL accueille de manière récurrente (9 fois par an) des groupes d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs et mentaux provenant d'établissements spécialisés ou d'institutions (10) situés en Ile de France (Corbeil, Evry, Draveil, ...).

Des conventions ont été établies avec chacune des institutions concernées et précise les modalités d'accueil de ces groupes comprenant 6 à 10 enfants. Ces enfants bénéficient donc d'un accueil personnalisé puisqu'ils sont encadrés par un animateur formé spécifiquement à l'animation des personnes handicapées. Il est à noter que l'ensemble des animateurs employés par l'Association ont reçu une formation liée à l'accueil de cette population.

Cette association reçoit également des enfants de la Fondation Poidatz trois ou 4 fois par an.

Ce dispositif spécialisé d'accueil pour des personnes avec handicap existe depuis la création de FERMEMBUL soit depuis une dizaine d'années.

La Maison de la Sécurité Routière

Les locaux d'activité de l'Association mis à disposition par la Ville ont été entièrement réaménagés et aujourd'hui accessibles pour des personnes à mobilité réduite.

Les actions de prévention liées à la santé publique ont comme principe de base que de nombreux handicaps pourraient être évités (accidents de la route). Ces actions sont orientées vers un public de personnes vulnérables : enfants et adolescents, séniors et personnes handicapées mentales et se traduisent par une sensibilisation aux risques routiers (véhicules, scooter, respect de la réglementation).

L'association organise deux manifestations auxquelles sont associés plus spécifiquement les seniors :

- « On conduit comme on se conduit », une fois par an,
- « En Route pour la Vie », une fois par an également

Elle mène aussi des actions de sensibilisation à la Fondation Poidatz envers des jeunes (déficients mentaux légers) détenteurs du permis ou conduisant des scooters.

Les enfants sont également une « cible » privilégiée (relais auprès des adultes de l'entourage) et font l'objet d'opérations de sensibilisation :

- dans les écoles avec comme thème principal : les risques routiers et piétons (enfant passager avec le port de la ceinture, enfant piéton et enfant « rouleur » avec vélos, rollers, ...)
- au collège F. Villon autour des conduites à risque (sous l'emprise de drogues ou d'alcool) pour les élèves des classes de 3^{ème},

Tous les aspects de la sécurité sont au cœur de ces actions.

Il est à souligner qu'une psychologue accueille une fois par semaine les victimes et les familles des victimes d'accidents de la route pour une écoute, des conseils et un soutien dans les démarches.

La ville de Saint-Fargeau-Ponthierry est adhérente à Communes en Route pour la Vie.

3) Les services et les commerces

La Ville et la **Société Générale** ont entrepris de manière concertée des travaux de mise en accessibilité de l'établissement situé à Saint-Fargeau-Ponthierry :

- accès et intérieur des locaux pour la Société Générale,
- enrobé du trottoir devant la banque pour la municipalité.

Une rampe d'accès a été réalisée par le **Crédit Agricole**, avenue Beaufils.

E- Le partenariat avec les bailleurs sociaux

La Ville veille pour chacun des programmes locatifs sociaux en construction, à solliciter le plus en amont possible auprès des architectes des promoteurs, un ou plusieurs logements aménagés pour les PMR.

Ainsi, la Ville constitue dans son « parc » de réservation Ville des logements aménagés et participe donc au développement de l'offre adaptée aux PMR.

Dans le cadre de la convention de réservation signée avec ICADE Patrimoine sur le programme du Clos de Jonville (13 rue des Fontaines), la ville sera réservataire de 5 logements, dont un F2 aménagé avec une douche au seuil abaissé.

III LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Il convient aujourd'hui de hiérarchiser l'ensemble des propositions d'aménagement au sein d'un **plan d'action**, pluri-annuel, en fonction des enjeux et des priorités de la Ville.

Le projet de Plan de mise en accessibilité, de la voirie et des aménagements des espaces publics, est issu que d'une dynamique de réflexion collective. La méthodologie d'élaboration du Plan est participative et transversale (recueil de données, échanges, mises en perspective d'actions concrètes, ...). L'ensemble des acteurs de la collectivité (Directeurs et Chefs de service) et externes (associations para-municipales) ont été associés à l'élaboration de ce Plan afin qu'il soit en adéquation avec les problématiques de chacun.

A- Les modalités d'approbation et d'évaluation du Plan

Le Plan de mise en accessibilité, de la voirie et des aménagements des espaces publics, avant d'être approuvé par délibération du Conseil Municipal, a été présenté à la Commission Communale d'accessibilité qui s'est réunie le 27 novembre 2009, à la Liste des élus majoritaires le 3 décembre.

,Dès l'approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics par le Conseil Municipal, La ville en fera une large publicité auprès de la population par :

- affichage en Mairie pendant 1 mois,
- voie d'insertion d'article dans le journal Municipal Réussir,
- par une rubrique consacrée au Plan sur la page accessibilité du site internet de la Ville.

Le document relatif au Plan sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie principale ainsi qu'au CCAS.

Afin de veiller à la bonne application du Plan, la Ville organisera :

- une fois par trimestre des comités techniques internes afin de faire un bilan d'étape sur l'avancement des travaux et des actions prévus,
- la réunion de la Commission Communale d'accessibilité deux fois par an afin de rendre compte de l'exécution des aménagements et des orientations préconisés.

Ces évaluations pourront donner suite à une révision partielle du Plan .

Un rapport annuel relatif à l'application du Plan sera établi et soumis au vote du Conseil Municipal. Ce rapport sera diffusé dans Réussir et mis en ligne sur la rubrique Accessibilité du site internet.

L'objectif est d'établir un partenariat avec les différentes associations ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le Département, et les organisations en charge des personnes handicapées (MDPH, ASSAD, APMAD).

Il convient donc d'alimenter ce réseau d'« aidants », d'étendre cette concertation à d'autres acteurs en associant par exemple les associations de commerçants afin de sensibiliser leurs adhérents à l'accueil des personnes avec handicap, et de mettre à jour le plus régulièrement possible un réseau d'informations générales (Annexe 5).

B- Accessibilité des lieux publics

La Ville doit faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public. La législation est construite sur deux logiques : une approche fonctionnelle du bâtiment (cheminement, stationnement, accès, circulation, qualités générales du bâtiment) et une approche en terme de « performances » à atteindre par le bâtiment et ses équipements (Annexe 6).

Les objectifs sont :

- de faciliter l'autonomie chaque fois que c'est possible tout en prenant en compte la nécessaire solidarité, donc un accompagnement humain,
- de viser une égalité de traitement : aménagements uniques préférés aux solutions spécifiques, à défaut garantir une qualité d'usage équivalente.

L'aménagement des conditions d'accessibilité améliore le confort de visite de tous les publics mais vise aussi une sécurité d'usage. La Ville pourra ainsi apposer les logos suivants



La programmation financière prévisionnelle par équipement/site sur la période 2010-2014 figure dans le tableau de l'Annexe 7.

Pour chacun des secteurs d'activité dans lesquels des travaux et des actions sont programmés, la Ville sollicitera l'ensemble des subventions et concours financiers pouvant être levés.

Pour 2010 l'orientation a été de rendre accessibles l'ensemble des accueils des sites publics les plus importants afin de répondre aux problématiques liées aux handicaps physiques, visuels et auditifs. Des travaux complémentaires liés à d'autres thématiques d'accessibilité sur les écoles Maternelle et Primaire Fercot, l'église de Saint-Fargeau, le Cimetière de Ponthierry, et le COSEC sont également prévus (Annexe 8).

D'ici 2015 l'objectif est de réaliser l'accessibilité totale d'une école par an (ou plus).

De manière plus générale, l'accessibilité doit devenir une question de tous les instants, un réflexe pour chaque action ponctuelle ou récurrente des services d'une collectivité.

Par exemple, lors de manifestations publiques importantes (réunions publiques, vœux, etc) des dispositions techniques seront nécessairement prises afin d'agencer la salle de manière à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

En cas de manifestations publiques sur la ville (14 Juillet, ...) la Police Municipale sera sensibilisée afin de faciliter l'accès au site par des places matérialisées à proximité du lieu de rassemblement.

Enfin, des procédures internes seront formalisées pour intégrer dans chaque projet des dispositions spécifiques relatives à l'accessibilité des PMR.

A cet effet, les appels d'offre devront contenir des commandes concernant des équipements ou matériels liés au handicap et, donc respecter un cahier des charges spécifique lié à l'accessibilité (Modèle en Annexe 10).

Accessibilité des bureaux de vote

La Loi prévoit que le jour du scrutin les bureaux de vote ainsi que toutes les opérations nécessaires à son bon déroulement doivent être accessibles aux personnes porteuses de handicap.

Les bureaux de vote doivent obligatoirement disposer d'aménagements spéciaux permettant l'accès et la circulation de tous au sein de la salle de vote :

- adaptation des isolements aux fauteuils roulants,
- abaissement possible des urnes,
- assistance le cas échéant d'un assesseur pour la lecture et le choix des bulletins.

Dans le cadre de la campagne présidentielle, les professions de foi des candidats devront être mises en ligne sur le site de la Ville sous forme textuelle et sous forme de fichier audio.

C - La voirie

Un état des lieux a été effectué par le biais de tests d'itinéraires et a permis de dégager des pistes d'action en matière d'aménagement de voirie ou d'espaces publics sur des itinéraires, des quartiers ou des sites bien identifiés.

Il s'agit de :

- supprimer tous les obstacles : jardinières, bornes basses en béton, entourage des arbres, tampons saillants, pierres, ressauts, poubelles,
- réaliser des abaissements de trottoirs, la pose de potelets et de bandes podotactiles,
- prévoir des mesures concernant le respect des règles de stationnement, d'entretien de la voirie,
- rappeler les bonnes pratiques en matière de signalisation des obstacles au déplacement, l'implantation du mobilier urbain, des panneaux, ...

L'ensemble des travaux de voirie figure dans le tableau (Annexe 9) et sont intégrés au plan Triennal de voirie. Le budget correspondant sera donc affecté directement sur le plan pluriannuel d'investissement relatif à la voirie. Pour chacun des aménagements de grande importance réalisés, un état des dépenses liées directement à l'accessibilité sera établi afin d'avoir une visibilité de ces dépenses.

D - Le secteur Enfance/Education

Il va de soi que bon nombre d'actions sont dirigées vers le public des enfants handicapés mais l'enfant est aussi en lui-même un bon vecteur d'information vis à vis de la problématique du handicap. Il serait pertinent par exemple d'associer le Conseil Municipal des enfants à des actions spécifiques.

La Collectivité doit accueillir les enfants handicapés dans les crèches, les maternelles et les écoles primaires. En effet, la loi reconnaît à tout enfant handicapé le droit d'être inscrit en milieu ordinaire à l'école la plus proche de son domicile nommé l'établissement de référence. Si l'élève a besoin d'un dispositif n'existant pas dans son établissement de référence, il peut être orienté vers une autre école en milieu ordinaire ou spécialisé.

Mais il doit rester inscrit dans son établissement de référence qui devra proposer cette solution avec l'accord des parents. Dans ce cas, les éventuels surcoûts dus au transport sont à la charge de la collectivité locale.

Il convient donc :

- d'informer la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle,
- d'aménager les établissements scolaires et les Centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous,
- participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire en partenariat avec l'Education Nationale.

Des actions de formation ont déjà été mises en place au sein de cette structure, mais elles atteignent leurs limites. En effet, la pertinence de l'accueil d'un enfant handicapé passe par la reconnaissance de sa pathologie. La question du diagnostic est donc primordiale. Un diagnostic effectué en amont permettrait d'avoir des éléments concrets sur les « outils » à mettre en place par les personnes en charge de l'enfant afin de l'accompagner au mieux dans le suivi de son handicap (notamment en ce qui concerne les troubles psychiques) et dans l'articulation avec les organismes de soin.

La Fondation Ellen Poidatz

Elle souhaite étendre l'offre qu'elle apporte aux enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés seine-et-marnais. A ce titre, elle entend compléter ses services rendus aux plus jeunes par la mise en place d'un accueil itinérant en direction des 0-4ans sur la Communauté de communes Seine Ecole.

Les difficultés de garde ne sont plus aujourd'hui à démontrer. De plus, concernant les parents d'enfant malade ou porteur de handicap(s), les contraintes liées aux traitements, aux visites médicales, paramédicales mais également à l'angoisse de séparation avec l'enfant entraîne très souvent l'un des parents à arrêter son activité professionnelle.

La Fondation Ellen Poidatz propose de mettre en place un mode de garde alternatif qui réserverait 50% de ses places aux enfants porteurs de handicap(s) ou atteints de maladie chronique. **L'objectif est la socialisation de ces jeunes enfants et leur intégration avec d'autres.**

Les besoins n'étant pas concentrés que sur une partie du territoire de la Communauté de communes, la Fondation propose un service de halte garderie mobile, allant au devant des populations.

La « Roulotte des Petits », avec à son bord des professionnels, des jeux, des mobiliers et matériels pédagogiques, s'installerait dans des salles communales mises à disposition.

Par conventionnement, les communes d'accueil participent au projet en mettant à disposition une salle où les professionnels disposeront d'un espace conforme suffisant (type EPR 2) pour effectuer leurs activités d'éveil, de jeux et permettre un coin calme voire de sieste.

La « Roulotte des Petits » se propose de véhiculer du domicile jusqu'à la salle d'accueil l'enfant. Cette aide ponctuelle permettrait un accompagnement social afin de trouver des solutions pérennes de transport.

Les parents, après inscription, viendraient alors y déposer leurs enfants comme dans n'importe quelle structure de garde.

Il s'agit :

- d'initier un accompagnement précoce des plus petits dans un cadre non stigmatisant et de soutenir leur famille.
- de favoriser la socialisation, l'autonomie et le développement psychomoteur des jeunes enfants.
- de préparer l'entrée en milieu scolaire ordinaire ou spécialisé.
- de favoriser la rencontre entre des enfants porteurs de handicap ou de maladies et des enfants dits « sains ».
- de permettre aux parents d'un enfant malade ou handicapé de disposer d'un temps libre et d'accompagner les parents dans cette séparation momentanée.
- de répondre aux questions liées au handicap
- de permettre un échange de pratiques entre les professionnels de la « Roulotte des Petits » et la MPE
- d'initier des formations sur le handicap et la petite enfance.

« La roulotte des petits » se déplacerait sur les sites définis au préalable par la Communauté de communes de Seine Ecole. 4 lieux d'arrêt de la roulotte peuvent être organisés au regard des besoins de la population de Seine-Ecole :

- Pringy
- Ponthierry
- Saint Fargeau
- Maison de la Petite Enfance

Le regroupement au sein de la Maison de la Petite Enfance permettra aux enfants de la « Roulotte des petits » de jouir de l'infrastructure (pataugeoire, cuisine, salle de motricité) et de son personnel spécialisé (psychomotricienne, médecin, psychologue...). Cela pourra être également un temps d'échange de pratiques avec les autres professionnels de la MPE ou un temps permettant de croiser les regards sur un enfant.

E- Culture, Sports, Loisirs et Tourisme

Il s'agit ici d'un double objectifs :

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salle de sports, piscines, plages,...
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

1) Le secteur culturel

L'espace culturel « les 26 couleurs »

Bâtiment dont l'ouverture est prévue pour 2011, **L'espace culturel « les 26 couleurs »** répondra à l'ensemble des normes techniques relatives à l'accessibilité. Il est en outre prévu que la salle de spectacle soit équipée d'une boucle audio permettant une sonorisation amplifiée pour les personnes malentendantes équipées d'un appareil ainsi qu'une rangée de six emplacements afin d'accueillir des personnes en fauteuil.



La Direction des Affaires Culturelles, pourrait proposer la mise en place de spectacles tels que :

- Spectacle en langue des signes, spectacle dans le noir avec une fiction sonore. Cela pourrait être programmé dans le cadre des Rencontres du Théâtre de la Jeunesse ou d'« Une Commune, un Art en Festival »,
- Mise en place d'une semaine sur « handicap et culture » dans la programmation culturelle de la Ville,

La Bibliothèque/Médiathèque

L'application de la Loi de 2005 implique des travaux d'aménagements **sur plusieurs années** ; les éléments ci-dessous correspondent à la situation de la bibliothèque municipale telle qu'elle est aujourd'hui mais également au projet de médiathèque qui est actuellement en cours de réflexion.

➤ **Accès au bâtiment**

Afin de répondre aux normes d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapées, il faudra prendre en compte les travaux ou les aménagements suivants :

- Le réaménagement de l'entrée (porte...)
- Un groom électrique pour les portes extérieures
- L'installation d'un ascenseur pour accéder au premier étage de la médiathèque agrémenté de boutons de commande en gros caractère, en braille et sonorisé.
- Le respect d'une distance suffisante entre les rayonnages pour le passage des fauteuils roulants
- Porter un soin particulier à l'acoustique et à l'éclairage du bâtiment
- Favoriser des contrastes très forts entre les coloris des meubles, des murs et du sol (repères visuels)
- Prévoir des tables ergonomiques adaptées aux fauteuils roulants

➤ **Accueil**

- Annonce vocale « Bienvenue à la bibliothèque/médiathèque... »
- Bandes de guidage
- Plan tactile
- Signalétique en gros caractères et en braille
- Affiche en braille pour présenter et localiser le fonds spécifique
- Catalogue en braille pour consulter le fonds des livres lus et des ouvrages en braille
- La hauteur de la banque de prêt
- Boucles audio sur la banque de prêt
- Mise en œuvre de services ciblés
- La mise en ligne du catalogue, consultation à distance
- Powerpoint de présentation de la médiathèque
- Mode d'emploi vidéo signé et sous-titré
- Livret d'accueil disponible en gros caractères et en braille, distribué lors de l'inscription (ou expédié sur demande), celui-ci pourra également être consultable sur internet
- Prévoir une formation des personnels d'accueil
- Proposer une visite guidée personnalisée lors de l'inscription
- Mise à disposition d'un fauteuil roulant (en cas de besoin)
- Portage de documents à domicile ou négociation d'une franchise postale pour envoi des retours sans frais de port dans des pochettes adaptées

Les **conditions de prêt** pourraient s'adapter aux personnes avec un handicap :

- Durée de prêt plus longue
- Prêt de documents multimédias plus importants
- La municipalité peut également décider la gratuité de l'adhésion pour ce type de public, comme cela se fait dans d'autres médiathèques.

Ces orientations seront à « travailler » lors du projet de création de la Bibliothèque/Médiathèque.

➤ Fonds spécifiques pour personnes souffrant de handicap

Nous allons donc continuer de développer ce fonds, mais il est envisagé de changer de fournisseur et de se tourner vers les éditions de « La Loupe » pour continuer l'enrichissement du fonds avec des titres plus contemporains (parutions récentes, prix littéraires, romans policiers....)

Le fonds de « **livres lus** » (CD) sera également conforté par de nouvelles acquisitions, ceux-ci trouveront leur place au milieu de l'espace multimédia et des autres documents sonores de la médiathèque.

La mise en place d'un fonds de DVD sous-titrés en langue des signes (LSF) pourrait être envisagée..

On pourrait aussi développer un **fonds d'ouvrages** spécialisés sur les différents handicaps.

La création de la médiathèque sera également l'occasion de créer un fonds d'ouvrages en **braille** (intégral ou abrégé) pour tout public : jeunes et adultes et des **livres à toucher** avec des illustrations en relief, essentiellement destinés au jeune public.

➤ Animations spécifiques pouvant être proposées

Actuellement aucune animation spécifique n'est proposée dans les locaux. Toutefois, la bibliothèque municipale propose chaque mois l'« Heure du conte » pour laquelle est accueilli de façon régulière un petit groupe d'enfants de la **Fondation Poidatz**.

De même, pour ne pas priver les autres enfants de la Fondation, qui ne peuvent pas se déplacer, **les agents de la bibliothèque intervenaient également dans leurs locaux**. Il s'agissait d'un rendez-vous annuel régulier pour le conte de Noël, mais cette année, trois interventions ont été proposées.

Avec la création du **cyberespace** au sein de la médiathèque, un **poste informatique** sera exclusivement réservé aux personnes malvoyantes :

- un clavier à gros caractères (caractères agrandis)
- un écran 19 pouces, voire 21 pouces
- un logiciel de grossissement de caractères « Zoom Text »
- un logiciel « Vocal presse »
- un vidéo agrandisseur
- une imprimante en braille
- une imprimante A3 (un photocopieur pouvant assurer cette fonction)
- une machine à lire (format Daisy)
- un joystick adaptable pour PC

Le logiciel « **Vocal presse** » permet aux visiteurs aveugles d'écouter le contenu de la presse écrite sur internet grâce à une technologie de synthèse vocale et une interface privilégiant la simplicité d'utilisation.

L'association **BrailleNet** a mis en place un serveur internet sécurisé qui rend accessibles 4000 titres de livres électroniques téléchargeables.

Pour les animations, il faut d'avantage jouer sur les **différents registres sensoriels** : expositions en relief, interprétations en relief d'œuvres de collection de musée, images tactiles... (cf. les expositions itinérantes de la Cité des Sciences).

Pour le jeune public, on peut organiser des lectures avec **supports visuels** (Kamishibai : petit théâtre d'images japonais), **animés** (marionnettes), **sonores** (sons, fonds musical)...

Des animations spécifiques pour ce public pourront également être mises en place. Par exemple, la compagnie « Les cailloux sauvages » propose des **spectacles** de contes et comptines en français et en langue des signes (LSF).

Autres actions culturelles

Il faut à la fois, arriver à vaincre l'isolement des personnes et à sensibiliser la population à la question du handicap.

Un spectacle a par exemple été présenté lors des Rencontres de Théâtre cette année, salle de l'Odyssee, par une classe d'élèves de la Ville de Melun parmi laquelle se trouvaient des enfants malvoyants. Cette expérience très enrichissante et avec une forte portée pédagogique sera certainement reconduite dans les années à venir.

Sur d'autres actions, certaines aides techniques et humaines pourraient être envisagées :

- Investir dans quelques jumelles (fort apprécié par les personnes âgées),
- Adapter les programmes (en gros caractères, en braille).

Les services culturels pourraient chaque année proposer un temps fort d'une **semaine sur le thème du handicap** en partenariat avec les services sociaux et les services de santé.

Cette animation pourrait donc regrouper :

- des conférences sur le thème du handicap
- un panorama de ce qui a été fait sur la ville et des projets futurs
- une présentation des nouveaux services
- des animations culturelles spécifiques pour personnes souffrant de handicap
- des actions culturelles animées par des personnes touchées par un handicap
- ...

Ces actions permettraient sûrement de connaître un peu mieux le public ciblé, mais également de les informer et de rendre encore plus attractives les prestations proposées.

2) Les activités sportives et de loisirs

Compte tenu de l'absence de dispositions sur les obligations liées au périscolaire, il est laissé à la latitude de la Collectivité de prévoir l'accueil des enfants handicapés dans les activités extra et parascolaires comme les activités sportives, les loisirs ...

Dans ce domaine tout est à faire et à imaginer, la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry souhaite mener une politique volontariste en faveur des personnes handicapées sur son territoire. L'objectif est de donner au sport une vocation de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle et qu'il devienne aussi un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Cette politique pourrait s'axer sur l'adaptation des équipements et des prestations et, des partenariats à nouer avec le réseau associatif afin de développer l'offre en matière de pratique sportive adaptée.

La Piscine :

Aujourd'hui cet équipement majeur sur la Ville n'est pas accessible ni en ce qui concerne l'accueil des PMR (l'accueil des handicapés moteurs se fait à l'arrière de la piscine), ni l'accès au bassin (aucun dispositif de mise à l'eau).

La piscine est un endroit propice au développement d'une politique en faveur des handicapés notamment des personnes porteuses d'un handicap mental.

La Ville pourrait envisager des créneaux particuliers pour l'accueil de ces personnes avec un encadrement spécialisé.

Il est à noter que ce projet viendrait en complément à ce qu'offre déjà la Fondation Poidatz avec la piscine existante au sein de la Fondation.

Concernant les handicaps liés à l'aquaphobie, un partenariat déjà existant pourrait être développé avec les acteurs associatifs locaux : Club de plongée, PSN natation, Aqua 2000.

Cosec, salle de motricité et salle de la Fileuse :

Actuellement, ces structures sont peu adaptées aux handicapés voir même inadaptées (Cosec).

Des partenariats avec certaines associations locales déjà bien implantées sur la Ville pourraient être établis :

- Spirales (danse)
- Aéromodélisme
- Handball Hbct
- Tennis de table
- Sport Famille Plaisirs
- Musculation etc.

La ville de Saint-Fargeau-Ponthierry possède une grande richesse associative sur laquelle ce projet pourrait venir s'appuyer.

Une association « relais » et fédératrice de ce projet pourrait être créée afin de rassembler et de mutualiser les moyens à mobiliser afin de parvenir à offrir des pratiques sportives de qualité adaptées aux PMR.

Seine Ecole Loisirs :

L'Association Seine-Ecole-Loisirs possède également quelques activités intéressantes davantage centré sur le loisir tel que :

- Poney
- Pédalo
- Canoë Kayak

3) *Le Tourisme*

Les locaux d'accueil de l'Office du Tourisme vont faire l'objet d'un réagencement intérieur, notamment par la pose de présentoirs muraux, permettant ainsi de gagner de l'espace. Ce gain de place facilitera à la fois le déplacement d'une personne en fauteuil et de réaménager la zone de repos et d'assise offrant ainsi de meilleures conditions de confort.

Le Label Tourisme Handicap a été sollicité et le dossier en cours d'instruction sera réévalué lorsque les travaux d'aménagement seront terminés.

Une plaquette d'information sur l'offre en hôtels et restaurants sur la Ville est en cours d'élaboration, ainsi qu'un guide communal. Ces documents intégreront nécessairement une indication sur l'accessibilité des chacun des établissements (pictogrammes).

Pour les prochains évènements organisés de manière récurrente ou ponctuellement, une attention particulière sera portée aux accès physiques des différents lieux que ce soit des locaux, des sites ou autres.

Lors de conférences mises en places avec des thématiques, des ateliers jardinage, etc ... il pourrait être envisagé qu'un interprète de la langue des signes vienne traduire l'activité.

F- Santé et Prévention du handicap

1) Prévention sur le plan médical

Les actions effectuées par le Centre municipal du Gâtinais en 2008- 2009 ont porté sur :

- des actions sur la nutrition : (en collaboration avec une diététicienne)

- dans toutes les écoles élémentaires de la ville :

Participation de l'infirmière à la commission des menus tout au long de l'année

- au collège :

participation au cross annuel :

distribution d'une collation équilibrée pour tous les élèves de sixièmes :
sur 2 mercredis, les élèves sont venus pendre un petit déjeuner équilibré à la cantine du collège, avec animation pédagogique (flyers, questionnaires etc..)

2 classes de 5èmes :

réalisation d'exposés sur l'alimentation : le marketing alimentaire, l'hygiène en restauration rapide, les boissons énergisantes...

- des actions relatives aux infections sexuellement transmissibles :

- réalisation d'affiches en arts plastiques par les collégiens sur le thème du SIDA
- informations et échanges avec les collégiens. Les élèves de la Fondation Ellen Poidatz ont été conviés.
- dépistage anonyme et gratuit
- messages d'informations sur HandiFM
- permanence 2 fois par mois de l'infirmière au collège François Villon

- une action sur le mélanome :

- exposition qui a circulé dans différents endroits stratégiques de la ville (maison de la petite enfance, foyer résidence personnes âgées, bibliothèque, Fondation, Ellen Poidatz, piscine)
- distribution d'affiches et de flyers dans les instituts de beauté de la ville
- journée dépistage gratuit début juin par un dermatologue au centre de santé
- participation à la journée de l'engagement au collège avec la Ligue Contre le Cancer
-

- des Actions d'éducation thérapeutique pour les diabétiques (en collaboration avec le réseau REVESDIAB):

- dépistage sur le marché lors de la journée nationale
- atelier marche une fois par semaine marche encadrée par un éducateur médico-sportif et +/- l'infirmière
- 4 ateliers diététiques + 1 atelier cuisine ont été réalisés avec une diététicienne et l'infirmière du centre
- 1 atelier de podologie avec un podologue de la ville et l'infirmière

- Journée de l'audition :

- dépistage gratuit par l'audiologue du Centre Municipal

Nouvelles actions prévues en 2010 :

Action MST :

Au collège :

- Dessins réalisés par élèves sur le SIDA
- Echanges et information le 1^{er} décembre
- Réalisation d'un dépliant comprenant des numéros utiles pour les jeunes
- Dépistage gratuit courant décembre
- Groupes de paroles avec le Centre de planification familial

Autres actions :

Mai-juin : dépistage mélanome

Par le CCAS

L'objectif est de soutenir le développement des mesures de soins infirmiers et, d'aide à domicile (téléassistance, portage de repas, ..) aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées sur la Ville.

La Ville mène donc une politique de gérontologie active qui doit permettre aux PMR de se maintenir chez eux et, au réseau d'aidants (famille, amis) et professionnels, d'être soutenus dans leur démarche d'accompagnement du retraité ou PMR en perte d'autonomie .

La politique de gérontologie de la Ville se développe et s'adapte afin de répondre de manière pertinente aux besoins d'une population concernée croissante.

A cet effet, la Ville par le CCAS et son service de coordination gérontologie, participe directement à cette politique en procédant :

- aux évaluations d'autonomie des personnes concernées (120 personnes ont bénéficié d'un accompagnement social dans le cadre de la politique gérontologie de la commune en 2008).
- à l'instruction des dossiers relatifs aux prestations MDPH (18 dossiers pour 2008),
- aux interventions auprès de la CRAMIF (suite à changement de situation nette perte d'autonomie ou arrivé d'une invalidité ou d'un handicap accompagnement dans le transfert de statut).

Prestations connexes portées par le CCAS :

- Portage de repas,
- Téléassistance,
- service CLAIR avec mise en place d'ateliers (équilibre prévention, audition, nutrition, logement témoin prévention des chutes, aménagement des logements).
- Mise en place d'un pôle Internet avec animation (mise en place du logiciel Maguy 5 Logiciel ultra simplifié à très gros caractère, équipement audio et écran tactile).

Pour information , fin décembre 2008, 41 personnes disposaient à leur domicile d'un poste de téléalarme leur permettant de rester à domicile en toute sécurité.

En 2008, l'organisation des portages de repas a couvert une moyenne journalière de 23 repas, soit 6712 repas annuel, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2007.

La Ville a établi un partenariat solide auprès du réseau spécialisé :

APMAD : intervention entre partenaire pour une meilleure prise en charges des personnes à leur domicile, évaluation avec l'assistante sociale pour un suivi singulier et adapté.

ASSAD 77 : Prise en charge des personnes à leur domicile.

SPES : accompagnement dans les soins palliatifs (qui peuvent s'inscrire dans le temps)

Age d'or : prestation d'aide à la personne pour véhiculer par exemple ou pour accompagner le handicap particulier (style Alzheimer).

Pam 77 : lien entre le particulier et le service

Le Grand Pavois : Maison de retraite

Le Conseil Général, la MDPH, ...

La Ville soutient certains de ses partenaires (l'APMAD notamment) par les moyens techniques mis à disposition (locaux).

Pour information, ont été comptabilisés :

- 15 entretiens d'évaluation individuelle ou/et en partenariat avec le service d'accompagnement de l'ASSAD77 (service d'aides à domicile),
- 10 évaluations de situations en collaboration avec l'APMAD,
- 3 accueils temporaires en collaboration avec le Grand Pavois se sont mis en place,
- 5 accompagnements définitifs au Grand Pavois se sont concrétisés.

D'autres actions comme le dépistage auditif Courant novembre peuvent être notées.

Par les ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

La mission de l'ACMO est de **conseiller** et d'**assister** l'Autorité Territoriale et de :

Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;

Informar l'autorité territoriale, des problèmes d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont il a connaissance (situations dangereuses, difficultés rencontrées par les agents) ;

Proposer à l'autorité territoriale, les solutions nécessaires et adaptées pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

Assister l'autorité territoriale, dans l'adaptation des conditions de travail et, l'environnement professionnel et la prévention des risques ;

Améliorer les conditions de travail des agents ;

Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité ;

Veiller à l'observation des exigences réglementaires ;

Veiller à la bonne tenue des registres de sécurité.

Dans la pratique quotidienne :

Vérifier la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité (consignes de sécurité, bonne utilisation du matériel, équipements de protection individuelle...) ;

Aider à la prise en compte de la sécurité dans la préparation et l'organisation du travail ;

Détecter les situations à risques afin de les supprimer ou de les maîtriser ;

Avoir connaissance des accidents du travail et participer à leur analyse ;

Contribuer à l'analyse des risques professionnels.

2) Prévention routière

L'idée est de développer les comportements de prévention affirmant l'idée que de nombreux handicaps pourraient être évités (accidents de la route ou du travail, violences, ..).

Il s'agit d'une prévention primaire qui passe par l'éducation et par l'application rigoureuse des règles du « vivre ensemble » et de sécurité.

G- Le Logement

Dans ce domaine, la réponse à la loi de 2005 repose sur 3 axes prioritaires :

- Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées,
- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement,
- Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

Chaque personne à mobilité réduite doit pouvoir se maintenir dans son logement en toute autonomie. Notons qu'à 90 ans les 2/3 de personnes âgées vivent encore en milieu ordinaire avec des politiques de maintien à domicile qui profitent aux intéressés ainsi qu'aux aidants (famille, tiers).

L'enjeu ici est donc bien le maintien à domicile de cette population par des aménagements de l'immeuble et du logement mais aussi de la voirie et des espaces publics.

1) L'offre de logements aux personnes handicapées

Les personnes en situation de handicap et les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap figurent parmi les bénéficiaires prioritaires des logements sociaux (article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rôle de la Commission Communale d'accessibilité a été d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes handicapées. Ce recensement a pour objet d'améliorer l'adéquation entre l'offre sur la Ville et la demande selon les types de logement et leur localisation.

Logements handicapés sur la Ville

RESIDENCE URBAINE DE FRANCE	3 MOULINS HABITAT	ESSONNE HABITAT	OPDHLM	LOGICIL	PROXILOGIS	ICADE
Rue Moulin J.	3 Rue de la Fileuse	Place de la Pièce de l'Etang	-	-	-	13 rue des Fontaines
1F2 (adapté) 1F3 (adapté)	1 F3 aménagé	1F2 (adapté) 1F3 (adapté)				1 F2 adapté

Les logements accessibles sont des logements respectant les nouvelles obligations du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R111-18 et suivants) c'est à dire :

- qu'un cheminement extérieur et intérieur accessible permet d'atteindre la porte d'entrée,
- que la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation ultérieure (moyennant des aménagements éventuels) par une personne handicapée.

Un logement est dit adapté lorsqu'il y a adéquation entre les capacités de la personne handicapée et les caractéristiques du logement pour que la personne puisse y vivre en toute autonomie.

2) L'adaptation des logements dans le parc locatif privé ou social

Bon nombre de personnes à mobilité réduite déclarent des difficultés d'accès à leur logement (escaliers, portes d'entrée..) que ce soit dans le parc social ou dans le secteur privé.

Dans le cas d'une réhabilitation du parc ancien (social ou privé), il est difficile de répondre de manière maximale aux exigences posées c'est pourquoi la concertation permet de trouver la solution de travaux la plus adaptée.

Les travaux d'adaptation d'un logement à un handicap ou une difficulté physique doivent se concevoir dans un échange entre le locataire-usager, ses aidants et les professionnels du bâtiment.

Dans le parc social pour lequel les contraintes financières sont importantes l'adaptation répond à la logique du cas par cas.

Dans 20 ans, quatre millions de logements seront occupés par des ménages avec une personne de plus de 85 ans.

La Ville peut jouer un rôle d'information et d'interface vis à vis d'administrés qui souhaitent adapter leur logement compte tenu de la diversité des situations et de la complexité des dispositifs financiers et techniques.

Les adaptations les plus sollicitées portent sur des aménagements de la salle de bain, des toilettes ou la circulation intérieure.

Pour le Groupe RESIDENCE URBAINE de France par exemple le coût d'un aménagement de salle de bains est de 3000 € et celui pour un élargissement de portes de 20 000 € par logement. Le Groupe a élaboré une charte qui permet à tout locataire de voir son logement adapté.

Dans le Département en 2008, 180 demandes d'évaluation ont été déposées auprès de la MDPH pour une adaptation de logement. 17 dossiers ont été acceptés et soutenus financièrement chacun à hauteur de 72 000 €/logement.

L'autre organisme « expert » pour une évaluation est le PACT ARIM et les financeurs : les fonds de retraite, l'ANAH (50 % du montant des travaux), le Conseil Régional d'Ile de France (5000 €/logement) et le Conseil Général.

Enfin, pour toute construction neuve, l'accessibilité de toutes les personnes handicapées aux locaux d'habitation est le principe. Celles-ci doivent pouvoir y entrer, se repérer, circuler et en sortir. La question de l'accessibilité doit être prise en compte en amont dès la conception du projet par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre.

Ceci suppose une surface de logement légèrement plus grande (1 à 2 m²), un balcon accessible, une réservation d'ascenseur dans l'escalier, une salle de bains aisément transformable en douche adaptée (avec syphon de sol ; applicable en 2010).

H - L'Emploi

Il s'agit ici :

- d'utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à temps plein ou à temps partiel.
- de promouvoir l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire des missions locales.
- de prévoir des formations auprès des encadrants et des chefs de service en charge de personnes à mobilité réduite recrutés par la Ville afin de permettre un accompagnement le plus pertinent possible ainsi que des mises au point régulières avec la hiérarchie.

Aujourd'hui, la Ville comptabilise 12 travailleurs handicapés soit 4 % de la masse salariale totale. La Ville diffuse, dès qu'un poste est à pourvoir, ses offres d'emploi auprès d'une association d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées CAP EMPLOI .

I - Les commerces

Il est envisagé une action de sensibilisation auprès des commerçants de la Ville afin de les inciter à procéder à des aménagements :

- d'accès (acquisition de rampes),
- à l'intérieur des locaux (l'accès se trouvant parfois sur le Domaine Public) dans le cadre d'un dossier FISAC qui pourrait être établi par la Ville,
- apposition de pictogrammes



Il va de soi que la même démarche sera faite auprès d'organismes à vocation publique tels que la Trésorerie, la Poste, ...

La Ville pourrait envisager l'établissement d'une charte de qualité « Accessibilité » co-signée par différents partenaires dont les commerçants de la Commune.

J - Les transports, la signalisation, La sécurité

Il s'agit de faciliter les déplacements et d'offrir une offre adaptée :

- Déplacements dans la commune

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, ...)

- Transports individuel

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

- Transports en commun

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche visant à améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite sur tout le territoire (passages piétons, cheminements, signalisation, ...).

Il a été notamment décidé de rendre accessible aux PMR **45 arrêts de bus** (sur 61) sur la Ville. Le coût de ces aménagements s'élève à **836 599 €**. La réalisation des travaux est prévue en 2010.

- **Transports spécialisés**

En complément du réseau de transports en commun, favoriser l'instauration d'un transport spécialisé, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées. **en suivant le développement de PAM 77 par exemple.**

- **La signalisation**

La Ville se tiendra informé des aménagements relatifs aux dispositifs répéteurs de feux que le Conseil général réalisera sur les voiries départementales de son territoire (feux sonores proches des bâtiments publics notamment le feu à proximité de la mairie ...).

K- Les services numériques

Le site internet ayant le label ARGENT, il convient d'améliorer le contenu du site au vu des recommandations faites pour l'accessibilité des PMR afin d'obtenir le label OR.

Il s'agit de veiller au respect de l'ensemble des recommandations soit :

- en opérant un contrôle systématique plus pointu sur l'information mise en ligne par les services qui n'ont pas forcément connaissance de ces recommandations ou
- l'acquisition de certains outils, notamment, la mise en place d'une charte graphique qui permettrait une mise en page automatique

Une News Letter, à destination des PMR, qui regrouperait toutes les informations concernant l'accessibilité au sens large pourrait être envisagée sur le site. Une mise à jour des informations liées à cette accessibilité devrait être faite.

Cette page consacrée spécifiquement aux PMR suscitera peut-être des sollicitations et des observations qui ne manqueront pas d'être relevées afin de répondre au mieux aux besoins.

Cette « population » se manifestera peut être davantage par le biais de cette News Letter ce qui permettra de l'identifier de manière plus concrète, d'alimenter une banque de données et de mener des actions de communication (mailings, courriers) directement auprès de ces personnes.

Notons également que la mise en place de la fibre optique à très haut débit va certainement permettre à des personnes handicapées peut être de s'orienter vers du télé-travail avec des conditions de confort technique optimales.

L- La communication et la signalétique

Se repérer dans l'espace pour une PMR (atteinte de cécité) est capital et passe par une **signalétique** concernant :

- l'accès extérieur

Lorsque le public accède à un bâtiment communal, il est proposé que celui-ci soit identifié de l'extérieur soit par un **totem** listant l'ensemble des services sur les sites Mairie, Direction des Actions Culturelles, Services Techniques, Service Enfance / éducation.

Sur les totems, le logo de la ville apparaîtra en en-tête avec la dénomination du lieu.

Une partie en braille pourra être créée pour permettre l'accès aux personnes déficientes visuelles.

- L'accès à l'accueil

Une procédure a été établie afin de permettre une prise en charge pertinente de la PMR au sein des services.

Toute personne accédant à un bâtiment municipal se présentera à l'accueil.

En cas de RDV l'agent d'accueil préviendra le service concernée qui viendra à la rencontre de la personne au rez de chaussée et qui l'accompagnera jusqu'à la salle d'attente, ou au mini accueil proche du bureau de RDV.

Si la personne connaît déjà les locaux et qu'elle est en capacité malgré son handicap de se rendre seule dans le service concerné, son autonomie sera privilégiée.

Par ailleurs, un accueil particulier sera réalisé pour les personnes handicapées avec :

- Bande visuelle (avec logo ville) sur les portes vitrées à l'entrée,
- Accueil sonore, avec à terme la réalisation de boucle audio d'accueil,
- Un plan tactile,
- Une bande de guidage au sol jusqu'à la borne d'accueil,

La personne en incapacité sera constamment accompagnée d'un agent de la ville au sein des locaux (agent d'accueil ou du service sollicité).

Une **Communication** efficace passe par des supports appropriés et un contenu pertinent :

- Les panneaux d'information municipale

Les panneaux actuels ne sont aux normes au vu de la réglementation : taille de caractères, hauteur, couleurs, emplacement etc.

Il est envisagé de créer un ou plusieurs panneaux qui répondraient aux exigences de l'accessibilité à proximité des sites les plus significatifs.

- La communication verbale

La mise en place d'un dispositif de boucle sonore mobile dans les salles accueillant du public pourra être envisagée afin de permettre aux personnes malentendantes ou sourdes d'accéder pleinement à l'information. Le cas échéant, un interprète du langage des signes pourrait être sollicité.

- Les autres supports de communication

Il est envisagé d'assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées (services, prestations, actualité juridique,..) par voie de guide (plaquette d'information générale) disponible sur les accueils principaux de la mairie, du centre de santé, du CCAS,..et aussi d'articles, d'affichage, ou d'autres supports adaptés.

Cette communication adaptée prendrait la forme d'une plaquette en braille et/ou d'un document équipé d'une synthèse vocale.

M- Formation et sensibilisation

La prise en compte réelle de cette problématique doit s'accompagner de formations spécifiques liées à la connaissance générale du handicap, l'accueil et la prise en charge de personnes et enfants porteurs de handicap :

- techniques et outils pour adapter son accueil selon le type de handicap,
- adapter son mode de communication (paroles, geste, regard, langage du corps),
- gestion de situations complexes et du stress engendré,
- intégrer un enfant handicapé dans une structure d'accueil de la petite enfance (rassurer les parents, le regard des autres enfants et de leurs parents, les obstacles à une bonne intégration, le suivi de l'enfant handicapé, sa place au sein du groupe, la disponibilité pour cet enfant et pour les autres enfants).

Cette orientation est primordiale et prend une place importante dans le plan d'action en raison du nombre élevé de personnes devant suivre ce type de formation :

- personnels de crèches,
- encadrants de personnels handicapés,
- agents d'accueil,
- animateurs centre de loisirs (pour environ 20 agents et une sensibilisation pour environ 60 agents périscolaires),
- agents de bibliothèque, mais aussi
- des élus et des salariés le souhaitant pour assurer une meilleure qualité d'accueil des personnes en situation de handicap rencontrées lors des manifestations, des réunions publiques, d'événementiels, ...
- des cadres et agents en charges des dossiers techniques relatifs à l'accessibilité

Ces volet Formation sera mis en œuvre en concertation avec l'Association HIA qui jouera le rôle de conseil et d'orientation afin de répondre au mieux aux besoins.

Des actions de sensibilisation seront prévues dans les écoles, auprès des citoyens dans le cadre de conseils de quartiers, auprès des commerçants, des responsables associatifs...
